

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2013)
Heft: 4

Artikel: Suisse, neutralité et sanctions internationales
Autor: Vautravers, Alexandre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-514809>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La place financière suisse joue un rôle important dans le régime de sanctions internationales décidées unilatéralement par certains pays, voire par la Communauté internationale.

International

Suisse, neutralité et sanctions internationales

Alexandre Vautravers

Directeur, Département de Relations internationales, Université Webster, Genève

On peut s'étonner que le cas de la Suisse trouve sa place dans un colloque parisien traitant de sanctions internationales. Il faut cependant constater que par sa situation géographique, son histoire et son économie, le pays a joué un rôle considérable dans l'histoire de la finance et celle de la guerre économique.

L'invention des sanctions

En effet, les sanctions économiques sont inventées en 1938 dans le cadre de la Société des nations (SDN), basée à Genève, dans le but de punir l'Italie alors engagée dans un conflit colonial d'une rare agressivité en Abyssinie (Ethiopie) – utilisant contre les guerriers zulu aussi bien des avions que des chars de combat, voire même des armes chimiques...

A cet instant, la Suisse se réfugie derrière sa neutralité; elle ne condamne pas et ne décide pas de mesures de rétorsions qui, comme les embargos, sont considérés comme des actes de guerre au sens du droit international humanitaire. La SDN, d'ailleurs, édicte des sanctions non contraignantes. Et de toutes les manières, Mussolini annonçant le retrait de l'Italie, suivi peu de temps après par l'Allemagne, ces sanctions perdent leur sens.

Guerre et neutralité

Durant et suivant la Seconde Guerre mondiale, la Suisse a suivi une politique de stricte neutralité, volontaire mais en même temps imposée par les circonstances. En effet, le pays reste sur la « liste noire » du gouvernement américain jusqu'à la signature des accords de Washington, en 1951.

L'environnement se prête donc –en tous cas vis-à-vis de l'opinion public et de l'étranger- à une politique fondée sur les principes de la neutralité et de la non ingérence. Les diplomatie helvétique d'alors est presque exclusivement bilatérale; il faut en effet attendre 1952 pour que s'ouvre la première représentation diplomatique permanente, à Paris.

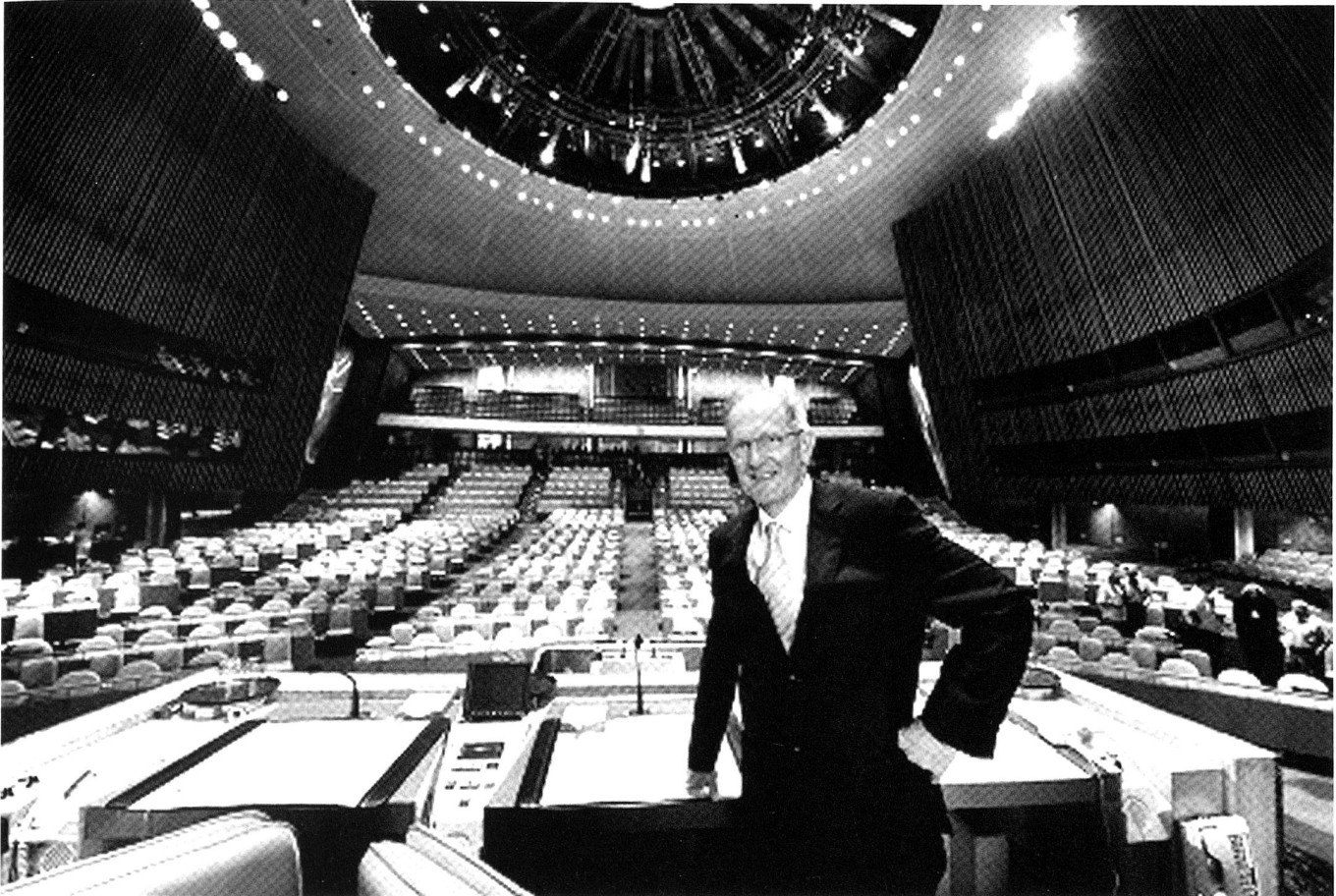
Or la conception suisse de la neutralité armée et la notion de l'indépendance stratégique militent en faveur du développement d'une industrie nationale d'armement. Et celle-ci, une fois les différends de la Guerre résolus, se place en pôle position des fournisseurs d'armements à la nouvelle Bundeswehr, créée en 1949 dans le même élan que le nouveau Gouvernement de la République fédérale allemande (RFA) et de son adhésion dans la toute nouvelle Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Guerre et neutralité

Sous l'impulsion de Max Petitpierre, la neutralité traditionnelle affichée cache de moins en moins une activité de plus en plus proactive de la diplomatie helvétique. Aussi, la diplomatie reste largement détachée –du moins dans la forme- des intérêts économiques. C'est ainsi que se dessinent deux grandes tendances des années 1960-1980 :

- D'une part, l'aspiration au multilatéralisme, sous la forme de la Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe et de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Cet axe de développement, basé sur des valeurs humanitaires et universelles, donne lieu à la création de la Direction du développement et de la coopération (DDC).
- D'autre part, la poursuite des affaires économiques, selon le principe des accords bilatéraux. Ces efforts sont soutenus depuis 1999 par la création du Secrétariat à l'économie (SECO).

Certains chercheurs démontrent le fossé croissant qui peut exister entre la philanthropie et les intérêts. On constate ainsi que la Suisse a commercé avec le Bloc de l'Est (Conseil d'assistance économique mutuelle: COMECON) avec la complicité ou du moins le bon vouloir du Gouvernement américain. Mais les activités commerciales de la Suisse prennent un essor considérable en Angola puis en Afrique du Sud durant les années 1970



Joseph Deiss, Chef du Département fédéral des Affaires étrangères (DFAE) de 1999 à 2006, dans la salle de l'Assemblée générale de l'ONU.

– alors que les deux pays sont sous embargo international en raison des guerres qui y règnent et surtout de la situation inacceptable de l'Apartheid dans ce dernier.

Communauté internationale

75 % du peuple suisse refuse l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations unies (ONU) en 1986. En 1994, 57 % refusent la création de casques bleus. Mais en 2002, 54,6 % acceptent finalement l'adhésion à l'ONU. A partir des années 1990, l'adhésion de la Suisse à nombre d'institutions et une participation de plus en plus proactive en matière de promotion des droits fondamentaux, du développement durable et de la sécurité humaine, conduisent le pays à se plier aux injonctions de la Communauté internationale en matière de sanctions – notamment envers certains pays en guerre, ou en proie à de graves manquements en matière de droits humains.

Le développement de « sanctions intelligentes » au milieu des années 1990, ciblant spécifiquement la fortune des dictateurs et de leur entourage, met la Suisse au centre d'un dispositif de pressions et de guerre économique visant à éviter les abus, les injustices, les crimes et les conflits.

A+V

Références :

Claude Altermatt, *La politique étrangère de la Suisse pendant la guerre froide*, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, 2003.

Laurent Goetschel, Magdalena Bernath, Daniel Schwarz, *Swiss Foreign Policy: Foundations and Possibilities*, Routledge, London, 2005.

Bernard Sitt et al., *Sanctions and Weapons of Mass Destruction in International Relations*, Geneva Papers No. 16, Geneva Centre for Security Policy, Geneva, 2010. <http://www.gcsp.ch/Leadership-in-Conflict-Management/International-Security/Publications/GCSP-Publications/Geneva-Papers/Conference-Series/Sanctions-and-Weapons-of-Mass-Destruction-in-International-Relations>

Trois documentations en PDF réalisées par le Département fédéral des affaires étrangères sont également disponibles à l'adresse suivante : <http://www.eda.admin.ch/eda/en/home/doc/publi/pintoo/pinto.html>

Les sanctions économiques peuvent avoir des conséquences terribles, à l'instar de l'effondrement de la monnaie iranienne en 2012. Le Rial a perdu la moitié de sa valeur entre juin 2012 et octobre de la même année.

